

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et Animation Juridique

**Arrêté du 25 MAI 2023**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Champagnier, Saint-Pierre-de-Mésage, Villard-Saint-Christophe et Châtel-en-Trièves dans le cadre de la réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts CHAMPAGNIER-CORDEAC-LES SABLES projet porté par RTE – Réseau de Transport et d'Électricité**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.521-8 et R.521-50 ;

Vu l'article 1 du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2023 portant déclaration d'utilité publique de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts CHAMPAGNIER - CORDÉAC - LES SABLES dans le département de l'Isère ;

Vu le dossier d'enquête adressé par RTE le 15 mai 2023 relatif à l'établissement de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Champagnier, Saint-Pierre-de-Mésage, Villard-Saint-Christophe et Châtel-en-Trièves, dans le cadre de la réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts CHAMPAGNIER – CORDEAC - LES SABLES, décrivant notamment la nature et l'étendue de ces servitudes ;

Vu le courrier de RTE sollicitant auprès du préfet de l'Isère l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Champagnier, Saint-Pierre-de-Mésage, Villard-Saint-Christophe et Châtel-en-Trièves, dans le cadre de la réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts CHAMPAGNIER – CORDEAC - LES SABLES ;

Vu la liste modifiée d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur datée du 13 décembre 2022 établie pour le département de l'Isère, pour l'année 2023, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2022-12-13-00006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé du **vendredi 30 juin 2023 (ouverture de l'enquête à 9h00) au vendredi 07 juillet 2023 inclus (clôture de l'enquête à 17h00)**, soit pendant huit jours consécutifs, sur le territoire des communes de Champagnier, Saint-Pierre-de-Mésage, Villard-Saint-Christophe et Châtel-en-Trièves, à une enquête préalable à l'établissement de servitudes d'utilité publique au titre du code de l'énergie (L.521-8 et R.521-50), dans le cadre de la réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts CHAMPAGNIER – CORDEAC - LES SABLES.

Conformément à l'article R.323-14 du code de l'énergie, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour établir à l'issue de l'enquête par arrêté les servitudes d'utilité publique au bénéfice de RTE.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre-de-Mésage pour recevoir ses observations :

– le mardi 04 juillet 2023, de 15h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Villard-Saint-Christophe pour recevoir ses observations :

– le jeudi 06 juillet 2023, de 10h00 à 12h00.

### **Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Pierre-de-Mésage pour consultation des dossiers :**

– uniquement les mardis après-midi de 13h30 à 18h00.

### **Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Villard-Saint-Christophe pour consultation des dossiers :**

– les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

### **Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Champagnier pour consultation des dossiers :**

- le lundi de 13h30 à 17h30.
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- le vendredi de 9h00 à 12h00.

### **Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Châtel-en-Trièves pour consultation des dossiers :**

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Article 2 : Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Mme Pénélope Vincent-Sweet, consultante en environnement.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront laissés à la disposition du public dans les mairies de Champagnier, Saint-Pierre-de-Mésage, Villard-Saint-Christophe et Châtel-en-Trièves aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- soit inscrites sur les registres d'enquête laissés à sa disposition en mairies de Champagnier, Saint-Pierre-de-Mésage, Villard-Saint-Christophe et Châtel-en-Trièves
- soit adressées par écrit à l'attention de Mme Pénélope Vincent-Sweet, commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Pierre-de-Mésage  
(Enquête publique servitudes réhabilitation ligne CHAMPAGNIER – CORDEAC – LES SABLES)  
7 Rue de la Communale – 38220 Saint-Pierre-de-Mésage

ou adressées par écrit aux maires de Champagnier, Saint-Pierre-de-Mésage, Villard-Saint-Christophe ou Châtel-en-Trièves, qui les joignent aux registres mis à disposition dans les mairies de leurs communes.

Article 4 : Dans les trois jours suivant sa réception, les maires de Champagnier, Saint-Pierre-de-Mésage, Villard-Saint-Christophe et Châtel-en-Trièves assurent l'affichage du présent arrêté et de l'avis au public associé en mairies et sur les lieux habituels d'affichage des communes pour une durée de deux mois. Un certificat attestant de la réalisation de cette formalité sera transmis à l'issue de ce délai au préfet de l'Isère.

Article 5 : À la fin de la période d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairies seront clos et signés par les maires, et transmis avec les dossiers d'enquête dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur. Suite à la réception des dossiers, des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur donne dans un délai de trois jours son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération. À l'issue du délai précité, le commissaire-enquêteur transmet le procès-verbal, son avis motivé ainsi que les registres et les dossiers au préfet de l'Isère. Dès réception, le préfet communique le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les maires des communes de Champagnier, Saint-Pierre-de-Mésage, Villard-Saint-Christophe et Châtel-en-Trièves et le directeur de RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire général

  
**Laurent SIMPLICIEN**

